VILLE DE
BOLBEC

Arrêté temporaire n°306
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE
RUE PAUL BERT et IMPASSE PAUL BERT

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 04/09/2025 émise par l'entreprise SAS DR (ZA du Pucheuil 76680 SAINT SAENS) représentée par M. DURAME aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de renforcement du réseau électrique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PAUL BERT et IMPASSE PAUL BERT,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 31/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliqueront RUE PAUL BERT, tronçon compris entre l'IMPASSE PAUL BERT et la RUE JULES GREVY :

- La circulation des véhicules sera interdite ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2
À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation des véhicules sera interdite, ponctuellement, IMPASSE PAUL BERT.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SAS DR.

Article 4
M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 05 septembre 2025
Le Maire

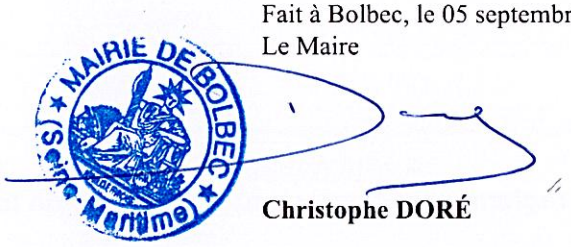

Christophe DORÉ

DIFFUSION:
- *SAS DR*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.